

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**

**PROCES VERBAL DE**  
**LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES**  
**DU 2 DECEMBRE 2020**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Olivier CAPITANIO, Maire de Maisons-Alfort**

Le jeudi 2 décembre 2020, 19 heures, la Conférence Intercommunale des Maires, convoquée le 24 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Olivier Capitanio.

**13 maires ont été convoqués.**

Ville	Présent	Représenté par :
SAINT-MAURICE	Igor SEMO	
MAISONS ALFORT	Olivier CAPITANIO	
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Laurent JEANNE	
CHARENTON-LE-PONT	Hervé GICQUEL	
VILLIERS-SUR-MARNE	Jacques Alain BENISTI	Philippe BEGAT
SAINT-MANDE	Julien WEIL	
JOINVILLE-LE-PONT	Olivier DOSNE	
BRY-SUR-MARNE	Charles ASLANGUL	Absent excusé
VINCENNES	Charlotte LIBERT-ALBANEL	
FONTENAY-SOUS-BOIS	Jean-Philippe GAUTRAIS	
NOGENT-SUR-MARNE	Jacques JP MARTIN	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Sylvain BERRIOS	
LE PERREUX-SUR-MARNE	Christel ROYER	

**Le Président procède au rappel du contexte**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a renforcé les dispositions réglementaires permettant de garantir une bonne collaboration entre le territoire et ses communes membres, notamment dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette collaboration renforcée par les articles L.134-4 et L.153-8 du Code de l'urbanisme facilite la planification globale du territoire tout en prenant compte des besoins et des problématiques de chacun.

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois souhaite élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal en lien étroit avec l'ensemble des communes afin de faciliter collaboration et échange. Les intérêts, besoins et problématiques de chacune des communes seront pris en compte dans l'élaboration du futur document intercommunal, afin d'avoir une réflexion globale et cohérente sur l'ensemble du territoire.

**Le Président rappelle les modalités de collaboration et de gouvernance**

L'élaboration du PLUi s'appuiera sur les instances de gouvernance définies ci-dessous :



## Présentation des modalités de collaboration et de gouvernance

Sur le plan méthodologique, l'élaboration du PLUi s'appuiera sur un principe de co-construction en mode projet qui favorisera la transversalité avec les communes.

La collaboration avec les communes se fera à l'occasion de chaque étape de l'élaboration du PLUi et jusqu'à son approbation finale.

Il est précisé que ParisEstMarne&Bois articulera et gèrera les relations avec les communes.

### **Pilotage politique : Les différentes instances**

Les instances suivantes : conférences intercommunales des maires, conseils de territoire et conseils municipaux, se réunissent aux étapes clés du projet conformément aux dispositions prévues dans le code de l'urbanisme :

#### **La conférence intercommunale des maires**

Instance de collaboration obligatoire entre les villes et l'EPT Paris Est Marne&Bois, elle est réunie à minima avant le conseil de lancement et avant l'approbation. Elle peut se réunir dès que nécessaire. Elle regroupe les 13 maires ou leurs représentants.

Elle est régulièrement informée des avancées de l'élaboration du projet du PLUi. Elle examine les orientations stratégiques du projet de PLUi et valide les documents constitutifs du projet avant son arrêt et son approbation par le conseil de territoire.

#### **Le conseil de territoire**

Organe délibérant du PLUi, il se réunit et délibère à minima pour le débat sur les orientations du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUi.

#### **Les conseils municipaux**

Consultés aux phases clés du projet, ils débattent sur les orientations du PADD et donnent un avis sur le projet de PLUi arrêté.

#### **Le comité de suivi**

Il est composé :

- ✓ Du Président du comité ou son représentant ;
- ✓ Des maires ou leurs représentants ;
- ✓ Des responsables de l'urbanisme des communes ou leurs représentants ;
- ✓ De l'équipe projet.

Il propose des arbitrages, donne un avis sur le diagnostic, les orientations et le règlement.

### **Pilotage technique – les différentes instances**

#### **Equipe projet**

Equipe technique restreinte, elle assure le pilotage technique de la démarche PLUi et prépare l'ensemble des instances du projet.

L'équipe projet est le référent pour chacun des trois lots et fait le lien avec les titulaires des lots, le cas échéant. Elle coordonne l'élaboration du PLUi. Le titulaire de chacun des lots réalise sa mission en relation et en concertation étroite avec elle. Elle est fortement engagée dans le suivi de la qualité des documents produits.

L'équipe projet intègre également des **référents transversaux** : juridique, environnement, communication, habitat/logement, développement économique, aménagement, notamment.

## **Directeur de projet**

Délégué à la stratégie territoriale, il assure le pilotage transversal du projet et garantit le bon fonctionnement du processus décisionnel en assurant la relation aux équipes de Direction Générale des Villes, des élus et des partenaires extérieurs.

## **Ateliers de travail**

Ils constituent l'instance de travail et de coordination du PLUi (préparation des réunions de travail) qui étudient les propositions de livrables et alimentent les réflexions. Ils servent de relais avec les villes. Ils comprennent :

- ✓ L'équipe projet ;
- ✓ Les responsables de l'urbanisme des communes ou leurs représentants;
- ✓ Les représentants des directions et des services concernés par le thème abordé ;
- ✓ Toutes autres collectivités ou organismes concernés.

Ils peuvent prendre plusieurs formes, en entretien individuel ou en table ronde, selon les thématiques prévues.

## **Réunions de travail :**

Il s'agit de réunions de travail et d'informations régulières avec les communes qui sont organisées avec :

- ✓ Les élus et les responsables de l'urbanisme ou leurs représentants que les communes ont désignés ;
- ✓ L'équipe projet.

Il s'agit de rendez-vous individuels avec le maire et les techniciens, qui permettent aux communes de :

- ✓ Faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi tout au long du processus et proposer des amendements sur les documents produits ;
- ✓ D'être informées sur l'avancée du PLUi.

Elles permettent aux communes de faire part de leurs attentes et de leurs observations tout au long de la procédure.

## **Le Président procède au vote :**

- Du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale des Maires (point 1)
- Des modalités de collaboration et de gouvernance (point 2)

## **Point 1 : Adoption du règlement intérieur de la conférence intercommunale des Maires**

Le présent règlement intérieur vise à définir la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence Intercommunale des Maires. Celle-ci représente le meilleur moyen d'échange entre l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois et ses communes, tout au long de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le lien étroit et la bonne communication avec l'échelon communal sont indispensables dans l'élaboration du PLUi afin qu'il puisse répondre et intégrer les besoins et les problématiques de chaque commune dans le projet global.

## **DELIBERE**

**ADOPTE** à l'unanimité le règlement intérieur de la conférence intercommunale des Maires, joint en annexe

## **Point 2 : Définition des modalités de collaboration entre l'intercommunalité ParisEstMarne&Bois et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).**

Les modalités de collaboration entre le territoire Paris Est Marne&Bois et ses communes membres sont

définies en instaurant les instances suivantes et selon les modalités décrites :

#### Les instances collaboratives proposent

**Comité de suivi** : Maires et/ou leurs représentants, responsables urbanisme ou techniciens des communes, équipe projet et bureau d'études.

Propose des arbitrages, donne un avis sur le diagnostic, les orientations et le règlement.

**Réunions de travail avec les communes** : Maires et/ou représentants, responsables urbanisme ou techniciens des communes, bureau d'études.

Permettent aux communes de faire part de leurs observations tout au long de la procédure.

**Ateliers de travail** : Responsables urbanisme ou Techniciens des communes, bureau d'étude, organismes extérieurs.

Préparent les réunions de travail et font des propositions.

**Equipe projet** : Equipe technique de l'intercommunalité ParisEstMarne&Bois.

Pilote le bureau d'études, est en charge du suivi administratif et technique, fait le lien entre les acteurs.

#### Les instances délibératives décident

##### Conférence intercommunale des maires :

- Arbitre les propositions des instances collaboratives ;
- Est tenue informée des avancées de l'élaboration du PLUi ;
- Valide les orientations stratégiques ;
- Valide les documents constitutifs du projet avant leur arrêt et approbation par le Conseil de territoire.

##### Conseil de Territoire :

- Prescrit l'élaboration du PLUi ;
- Débat sur les orientations du PADD ;
- Débat le cas échéant sur la demande d'une ou plusieurs communes d'être couvertes par un plan de secteur
- Arrête le projet ;
- Approuve le PLUi.

##### Conseils municipaux :

- Organisent le débat sur les orientations du PADD ;
- Donnent leur avis sur le projet de PLUi arrêté.
- Demandent le cas échéant à ce que la commune soit couverte par un plan de secteur

DELIBERE

**ARRETE** à l'unanimité les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies ci-dessus.

Les deux points de l'ordre du jour sont donc adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président

*O. Capitanio*  
Olivier CAPTANIO